

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Associations sportives - Année 2025



Ce dossier est composé de 2 parties :

- ⑨ Des informations et des notices à conserver pour vous aider à remplir le dossier (pages 1 à 5),
- ⑨ La demande de subvention à nous renvoyer (pages 7 à 15).

Ce dossier doit être utilisé par toute association sportive sollicitant une subvention auprès de la commune d'Arbois. Il concerne le financement du fonctionnement général de l'association qui relève de l'intérêt général et a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Dans le mois qui suit la réception de votre dossier, un accusé de réception (en fin de dossier) est transmis à l'association précisant si le dossier est complet ou incomplet. **Attention, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

Après instruction des dossiers complets, l'ensemble des demandes de subventions fait l'objet d'une délibération entérinée au Conseil Municipal qui est notifiée par courrier à l'association. La subvention est alors versée sur son compte bancaire par mandat administratif.

Pièces obligatoires à joindre au dossier :

- La copie du compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association, comprenant le rapport moral et le rapport financier. Ce compte-rendu doit mentionner le soutien de la commune.
- Le compte de résultat du dernier exercice approuvé par l'assemblée générale et certifié par le Président de l'association.
- Le bilan financier du dernier exercice approuvé par l'assemblée générale et certifié par le Président de l'association ou à défaut le relevé de situation des comptes en fin d'exercice certifié par le Président.
- Le budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale et certifié par le Président.
- L'attestation sur l'honneur signée et le cas échéant le pouvoir engageant le signataire.

Pour une nouvelle association :

- La photocopie de la publication de la création de l'association au Journal Officiel.
- La composition du Conseil d'administration et du bureau et les coordonnées des membres.
- Les statuts datés et signés ainsi que le récépissé de création reçu de la Préfecture.

En cas de modifications :

- Un exemplaire des statuts de l'association, ainsi que le récépissé de modification reçu de la Préfecture et du bureau et les coordonnées des membres.
- La composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé de modification reçu de la Préfecture.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal établi au nom de l'association sous l'intitulé exact statutaire.

Dossier à compléter et à transmettre au plus tard le 16 février 2025 :

- **Soit par mail** : culture@arbois.fr
- **Soit par courrier** : Mairie d'Arbois – Service Animation – associations- Communication
10 rue de l'hôtel de ville 36900 ARBOIS - Contact au 03 84 66 55 42
- **Ou en mains propres** à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h

NOTICE A CONSERVER



Les services de la commune sont à votre disposition pour vous aider à remplir votre dossier. N'hésitez pas à les contacter au 03 84 66 55 42 (service Animation – Associations - Communication).

1. Les différents numéros d'une association : (code APE, numéro de SIRET)

APE signifie « Activité principale exercée ». C'est donc la nature de l'activité exercée par votre association qui va déterminer votre code APE, qui est composé de 4 chiffres et d'une lettre. Il s'agit du numéro d'identification de votre association au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE).

Le n° de SIRET est composé de 14 chiffres. Pour établir une facture, votre association doit obligatoirement avoir un numéro de SIRET. Ce numéro est susceptible de changer en cas de modification d'adresse du siège social de l'association.

Comment obtenir votre n° de SIRET et / ou votre code APE :

Si votre association est employeur de personnel salarié, le numéro doit être demandé à l'Urssaf.

Si votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, le numéro doit être demandé au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) du centre des impôts.

Si votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions de l'État ou des collectivités territoriales, le numéro doit être demandé directement par courrier ou courriel à la direction régionale de l'INSEE, accompagné d'une copie des statuts de votre association et de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) :

INSEE – Centre statistique de Metz
CSSL – Pôle Sirene Associations
32, Avenue Malraux - 57046 Metz Cedex
03 72 40 87 40 - sirene-associations@insee.fr

Enfin, si votre association ne remplit pas au moins une de ces conditions, les numéros de SIRET et code APE ne sont pas obligatoires.

2. Les agréments :

Les agréments peuvent être considérés comme des labels, reconnaissant la qualité du travail conduit par l'association dans un domaine particulier. Pour certaines activités associatives, un agrément peut être obligatoire (pratique de certains sports, accueil collectif de mineurs...). Pour les agréments « sport », il faut contacter le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Jura :

Contact : DDCSPP Jura
8 rue de la Préfecture - BP 10634
39021 Lons le Saunier cedex
Tel : 03 63 55 83 33 / Mail: annelise.camuset@ac-besancon.fr
Interlocutrice : Annelise CAMUSET, déléguée
départementale à la vie associative

3. Documents financiers :

Vos documents financiers doivent respecter la nomenclature du plan comptable associatif (modèles joints dans ce dossier). Vous pouvez toutefois joindre vos propres documents si vous le souhaitez. Votre exercice comptable peut être basé sur l'année civile ou sur l'année scolaire.

Pour vous aider à remplir vos documents financiers, vous trouverez en pages 4 et 5 des précisions, ou vous pouvez consulter les sites internet suivants :

www.actes6.com (rubrique : documentation comptable)

Quelques conseils pour compléter les documents financiers :

Ne tenez pas compte des rubriques qui ne vous concernent pas.

Pensez à intégrer dans la colonne « produits », rubrique « subvention commune », le montant reçu et demandé à la commune d'Arbois (distinguer les demandes : fonctionnement / projet). N'indiquez pas les centimes d'euros.

Tout budget prévisionnel doit être présenté à l'équilibre.

4. Valorisation du bénévolat :

Depuis 1999, il est possible de mettre en valeur le bénévolat dans les comptes annuels des associations. Ce n'est pas obligatoire, mais cela peut être intéressant pour votre association pour diverses raisons. Par exemple : favoriser la reconnaissance de l'utilité sociale du bénévolat, donner une image fidèle de l'ensemble des activités de votre association, rendre compte de l'intégralité des ressources de votre association, mais aussi mettre en évidence les coûts réels de votre projet associatif.

Il n'y a pas de méthode idéale pour faire ce calcul. Nous vous proposons quelques conseils, libre à vous de les appliquer ou non.

Comptez les heures de bénévolat réalisées par vos bénévoles. Pour cela vous pouvez vous baser sur les activités de votre association qui mobilisent des bénévoles, et évaluer le temps qui leur est consacré (les activités régulières et les événements ponctuels de votre association). Pensez à compter le nombre de personnes mobilisées pour chacune de ces activités.

Multipliez le nombre d'heures/bénévoles par le smic horaire brut (10,57€ brut au 01/01/2022)

Si vous souhaitez évaluer le coût réel de votre activité ou d'un projet en cas de salarisation des bénévoles, vous pouvez utiliser le smic chargé brut patronal (montant variable).

Reportez le montant obtenu dans les rubriques « bénévolat » et « personnel bénévole » de vos documents financiers.

PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF - QUELQUES PRECISIONS

DEPENSES	EXEMPLES
60 - Achats	
- Achats d'études et de prestations de services	Impression d'une brochure, etc..vendue par l'association
- Achats de matières et fournitures	Boissons et nourriture pour une buvette
- Fournitures non stockables	Eau, gaz, électricité
61 - Services extérieurs	
- Sous-traitance générale	Rémunération d'une prestation : intervention d'un sociologue pour animer une conférence, d'un informaticien pour créer un site web, d'un groupe de musique, etc..
- Locations mobilières et immobilières	Location d'un local, d'un chauffage, d'un système d'éclairage ou de sonorisation pour une manifestation...
- Entretien et réparation	Frais d'entretien, de réparation, de maintenance des biens dont vous êtes propriétaire (véhicule, chapiteau, appartement...)
- Assurances	Assurance responsabilité civile, assurance des locaux, assurance des véhicules appartenant à l'association
- Documentation	Achat de documentation, sur l'objet de l'association, sur un point technique, frais d'abonnement à des publications...
- Autres	Embauche d'un cabinet pour une étude ou une recherche, redevances de crédit-bail, frais de colloque non organisé par l'association, achat de cadeaux pour les bénévoles...
62 - Autres services extérieurs	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	Rémunérations d'avocat, d'expert comptable, de notaire, frais d'actes légaux et de contentieux (insertions au Journal Officiel lors de la création ou de la modification de l'association, frais de justice à l'occasion d'un procès, frais de renouvellement de bail)
- Publicité, publications	Création et impression d'affiches ou de plaquettes, frais d'édition du journal gratuit de l'association, achat d'encarts publicitaires ...
- Déplacements, missions et réceptions	Frais de déplacement pour des matchs, compétitions, rencontres (essence, location véhicules, péages, tickets de transport, indemnités kilométriques...), frais de bouche et frais d'hébergement des personnes reçues par l'association.
- Frais postaux et de télécommunication	Timbres, envois de colis, envois recommandés, factures de téléphone, abonnement internet.
- Services bancaires	Frais de gestion d'un compte bancaire ou postal
- Autres	Paiement d'une place dans une foire ou un salon...
63 - Impôts et taxes	
- Impôts et taxes sur rémunérations	Taxes sur les salaires, participation des employeurs à la formation professionnelle continue, 1% logement...
- Autres impôts et taxes	Taxe professionnelle, taxes foncières, autres impôts...
64 - Charges de personnel	
- Rémunérations du personnel	Salaires, congés payés, primes et gratifications, indemnités et avantages divers, supplément familial
- Charges sociales	Cotisations à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraite et de prévoyance, aux autres organismes sociaux, versements aux comités d'entreprise et d'établissement, versement aux comités d'hygiène et de sécurité, médecine du travail, pharmacie...
- Autres charges de personnel	Rémunération de groupements d'employeurs pour l'embauche régulière d'un animateur sportif...
65 - Autres charges de gestion courante	
Subventions versées par l'association, droit d'auteur et de reproduction (SACEM, SACD...), Cotisations liées à la vie statutaire (fédération)	
66 - Charges financières	
AgiOS bancaires, intérêts des emprunts et dettes	
67 - Charges exceptionnelles	
Les charges sont exceptionnelles quand elles ne sont pas liées à l'activité normale de l'association et ne sont pas répétitives. Exemples : Pénalités, amendes fiscales et pénales, dons exceptionnels...	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagement	
Prise en compte de la détérioration au fil du temps des biens de l'association. Du fait de l'usure physique, de l'évolution technique, de règles juridiques. Exemple : amortissement d'un ordinateur, d'un véhicule...	
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	Alimentaire, vestimentaire
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel, de services
- Personnels bénévoles	Valorisation financière du bénévolat. Dans cette partie apparaissent aussi les frais que les bénévoles renoncent à se faire rembourser (= abandon de créance).
TOTAL DES CHARGES	

PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF - QUELQUES PRECISIONS

RECETTES	EXEMPLES
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Produits finis	Recettes liées à la vente de produits réalisés par l'association : calendriers, brochures réalisées par l'association, survêtements floqués...
- Marchandises	Recettes liées à la vente de produits achetés tels quels par l'association : vente de boissons et nourriture pour une buvette, de partitions pour la pratique d'un instrument, de matériel pour la pratique d'un sport...
- Prestations de services	Recettes liées à l'activité de l'association : inscription à une activité de l'association hors cotisation ou licence, produit de la vente des places au gala ou au concert de fin d'année...
- Produits des activités annexes	Recettes qui ne sont pas directement liées à l'activité de l'association : recette d'un loto, locations de biens de l'association, mise à disposition de personnel facturée pour les parcours « découverte »...
74 - Subventions d'exploitation	
- Etat (à détailler) :	ANS (Agence Nationale du Sport) Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Région(s) :	Région Bourgogne Franche-Comté
- Département(s) :	Département du Jura
- Commune d'Arbois :	Intégrer les montants obtenus pour des projets et pour le fonctionnement de l'association
- Autres communes (à détailler) :	
- Communautés de communes (à détailler) :	
- Organismes sociaux (à détailler) :	
- Fonds européens (à détailler) :	FSE (Fond Social Européen), appels à projets...
- ASP (Agence de Services et de Paiement) :	Anciennement CNASEA : Aide aux patrons d'apprentis, contrats aidés, emplois d'avenir, emplois tremplin et associatif...
- Autres financeurs	Financement d'une entreprise ou d'une fondation d'entreprise...
75 - Autres produits de gestion courante	
- Cotisations	Montant des cotisations : comprend la cotisation à l'association et/ ou la licence. Ne comprend pas le prix payé pour les activités elles-mêmes (cf. catégorie 70 - prestations de services).
- Autres	Droits d'auteurs, dons faits à l'association en nature ou financiers, legs et donations, produits de collectes, de ventes de dons en nature ...
76 - Produits financiers	
	Concerne les associations qui détiennent des titres financiers (actions, obligations...)
77 - Produits exceptionnels	
	Dons exceptionnels, subventions exceptionnelles (pour assurer l'équilibre de l'association par exemple), dégrèvements d'impôts, produits de la vente de biens durables appartenant à l'association (immobilier, matériel de bureau, véhicule...)
78 - Reprise sur amortissements et provisions	
	Reprise d'une provision ou d'un amortissement réalisé, et qui s'est avéré trop important.
TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	
87 - Contributions volontaires en nature	
- Bénévolat	Valorisation financière du bénévolat. Dans cette partie apparaissent aussi les frais que les bénévoles renoncent à se faire rembourser (= abandon de créance).
- Prestations en nature	Mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel, de services
- Dons en nature	Alimentaire, vestimentaire
TOTAL DES PRODUITS	

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT



Personne chargée du dossier au sein de l'association :

NOM Prénom :

Fonction au sein de l'association :

Adresse mail : Tél :

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION :

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Adresse mail : Site internet :

Adresse de correspondance si différente :

Code postal : Commune :

NOM Prénom – Président :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

NOM Prénom – Trésorier :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

NOM Prénom – Secrétaire :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

Numéro de récépissé en Préfecture :

Déclaration en préfecture de :, le :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Numéro SIRET (14 chiffres) : _____

Code APE : _____

Numéro et date d'attribution de l'agrément Jeunesse et Sports :

.....

Fédération ou groupement national auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet) :

.....

LICENCIÉS

En compétition

Nombre de licenciés	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Moins de 13 ans			
De 13 à 18 ans			
Plus de 18 ans			
Licences dirigeant.es			
Licences Éducateurs (trices) – entraîneurs (euses)			
TOTAL			

Lieu de résidence (licenciés en compétition) hors licences dirigeants/entraîneurs/éducateurs

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA			AUTRES COMMUNES	TOTAL
	ARBOIS ET SON CANTON	POLIGNY ET SON CANTON	SALINS ET SON CANTON		
- de 13 ANS					
13- 18 ANS					
+ de 18 ANS					
TOTAL					

En loisir

Nombre de licenciés Année 2024	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Moins de 13 ans			
De 13 à 18 ans			
Plus de 18 ans			

Licences dirigeants			
TOTAL			

Lieu de résidence (licenciés en loisir)

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA			AUTRES COMMUNES	TOTAL
	ARBOIS ET SON CANTON	POLIGNY ET SON CANTON	SALINS ET SON CANTON		
- de 13 ANS					
13- 18 ANS					
+ de 18 ANS					
TOTAL					

Renseignements concernant la Pratique Handisport ou l'accueil de personnes en situation de handicap

	Moins de 13 ans		De 13 à 18 ans		Plus de 18 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nombre						
Arboisiens						
Non Arboisiens						
Total						

Type de handicaps accueillis :

.....

Éléments financiers

- Frais en euros occasionnés par la compétition durant la saison (prévisionnel année sur l'année) :

	ARBITRAGE	DEPLACEMENTS	FRAIS D'AFFILIATION	FRAIS ACHAT MATÉRIEL POUR PRATIQUE SPORTIVE
TOTAL en €				

- Licences/Cotisations

Montant par personne de la licence ou cotisation annuelle :			
Catégories	- de 13 ans	13-18 ans	18 ans et +
Arboisiens			
Non Arboisiens			

RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION

Le club emploie-t-il du personnel dédié à la pratique sportive * ?

Oui Non

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Nom - Fonction	Diplôme de référence	Nb de semaines sur l'année	Nb d'heures réalisées en moyenne par semaine	Nb d'heures réalisées en moyenne sur l'année

(*) Ne prendre en compte que le nombre d'heures / personnes uniquement pour la pratique sportive : entraînements | encadrement | durée des compétitions (exclu temps de déplacements)

BÉNÉVOLES

Nom - Fonction	Formation en cours ou réalisée	Nb d'heures approximatif réalisé par semaine au sein du club	Nb d'heures approximatif réalisé en moyenne sur l'année au sein du club

--	--	--	--

AIDES INDIRECTES DE LA VILLE

Aides :	Mise à disposition de locaux et/ ou infrastructures	Communication (affichage, reprographie)	Autres
à détailler :	OUI NON	OUI NON	OUI NON

COMPTE DE RESULTAT

Approuvé par les instances statutaires pour l'exercice 2024 ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Date de début de l'exercice : Date de clôture de l'exercice :

DEPENSES EN €	Compte de résultat 2024	Budget prévisionnel 2025	RECETTES EN €	Compte de résultat 2024	Budget prévisionnel 2025
60 – Achats			70 – Vente de produits finis, prestations de services		
- Etudes et prestations de services			- Produits finis		
- Matières et fournitures			- Marchandises		
- Fournitures non stockables			- Prestations de services		
61 – Services extérieurs			- Produits des activités annexes		
- Sous-traitance générale			74 – Subventions d'exploitation		
- Locations mobilières et immobilières			- Etat (à détailler) :		
- Entretien et réparation					
- Assurances			- Région(s) :		
- Documentation					
- Autres			Département(s) :		
62 – Autres services extérieurs					
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Commune d'Arbois :		
- Publicité, publications			- Autres communes (à détailler) :		
- Déplacements, missions et réceptions					
- Services bancaires			- Communautés de communes :		
- Autres					
63 – Impôts et taxes			- Organismes sociaux (à détailler) :		
- Impôts et taxes sur rémunérations					
- Autres impôts et taxes			- Fonds européens (à détailler) :		
64 – Charges de personnel			- Agence des services et de paiement		
- Rémunération du personnel			- Autres financeurs		
- Charges sociales			75 – Autres produits de gestion courante		
- Autres charges de personnel			- Cotisations		
65 – Autres charges de gestion courante			- Autres		
66 – Charges financières			76 – Produits financiers		
67 – Charges exceptionnelles			77 – Produits exceptionnels		
68 – Dotation aux amortissements			78 – Reprise sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 – Emplois des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations			- Prestations en nature		
- Personnels bénévoles			- Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

Approuvés par M, Mme, en tant que : (Fonction dans l'association)

Date :

Signature :

BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION

Approuvé par les instances statutaires pour l'exercice 2024

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Actif immobilisé		Capitaux propres	
- Immobilisations incorporelles € €
..... € €
..... € €
- Immobilisations corporelles € €
..... € €
..... € €
- Immobilisations financières €	Provisions pour risques et charges	
..... € €
..... € €
..... €		
Actif circulant		Dettes	
- Stocks et en-cours €	Emprunts obligatoires et assimilés €
..... €	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit €
..... €	Dettes fournisseurs €
- Créances € €
..... € €
..... €	Dettes fiscales et sociales €
- Valeurs mobilières de placement €	Autres dettes €
- Disponibilités €		
TOTAL ACTIF €	TOTAL PASSIF €

Approuvé par M, Mme, en tant que : (Fonction dans l'association)

Date :

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (Nom Prénom) :

..... Président (e) de
l'association,

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

Certifie l'exactitude des renseignements du présent

dossier ; M'engage à :

- justifier l'emploi des fonds accordés
- fournir à la commune d'Arbois tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles,
- ne pas procéder au reversement total ou partiel de la subvention octroyée;

Précise enfin que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou compte postal de l'association ci-après.

Agrafer votre RIB

Fait à le

Signature,
et cachet de l'association.

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier